



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LOT-ET-
GARONNE

Fiche de déclaration d'une manifestation moins de 1500 personnes

Date mise à jour
07/03/2023

Page : 1/3

Cette fiche concerne la sécurisation des événements et manifestations suivants :

- Les manifestations récréatives et culturelles organisées sur la voie publique.
- Les manifestations organisées dans les ERP prévus pour un autre type d'organisation.

*Réunissant moins de **1500 personnes**.*

Pour les manifestations à caractère « sensible », de part leur thématique, leur public où le lieu d'organisation, il conviendra d'utiliser le dossier des manifestations de plus de 1500 personnes.

Informations générales sur la manifestation

Nature de la manifestation – Indiquer s'il s'agit d'une 1ère édition

Date :

Horaires (heure de début / heure de fin) :

Lieu de la manifestation (champ, terrain de sport, voies publiques, bâtiment, ...) :

Communes(s) (si nécessaire adresse complète) :

Nombre de spectateurs & participants attendus simultanément :

Personne à contacter (organisateur)

Nom :

Fonction :

Adresse :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Fiche de déclaration d'une manifestation moins de 1500 personnes

Date mise à jour
07/03/2023

Page : 2/3

Numéros de téléphone (fixe + portable) :

Numéro de téléphone où il sera joignable pendant la manifestation :

Courriel :

Suppléant

Nom :

Fonction :

Adresse :

Numéros de téléphone (fixe + portable) :

Numéro de téléphone où il sera joignable pendant la manifestation :

Courriel :

Dispositif de sécurité prévu

Déviation, coupure de routes, ...

OUI

NON

Si oui lesquelles :

Postes de secours & dispositifs d'assistance à personnes (DPS)

OUI

NON

Moyen de secours et de lutte contre l'incendie

OUI

NON

Service d'ordre

OUI

NON

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE LOT-ET-GARONNE	Fiche de déclaration d'une manifestation moins de 1500 personnes	Date mise à jour 07/03/2023
		Page : 3/3

Si oui, préciser la personne responsable et ses coordonnées :

Dispositif anti intrusions véhicules OUI NON

Contrôle des accès à toutes les entrées du site OUI NON

Autres mesures de sécurités prévues par la réglementation en vigueur (préciser lesquelles) :

Fiche à transmettre au maire de la commune concernée et 2 mois avant la date de la manifestation.

Nb : le délai peut être différent pour les manifestations sportives (cf guide des manifestations)

Le maire adresse la déclaration accompagnée de son avis aux sous-préfectures/préfecture aux adresses suivantes :

pref-manifs-agen@lot-et-garonne.gouv.fr pour l'arrondissement d'Agen.

pref-manifs-villeneuve@lot-et-garonne.gouv.fr pour l'arrondissement de Villeneuve.

pref-manifs-marmande@lot-et-garonne.gouv.fr pour les arrondissements de Marmande et de Nérac

ddsp47@interieur.gouv.fr pour les communes d'Agen – Le Passage d'Agen - Boé – Bon Encontre – Villeneuve sur Lot – Bias - Pujols

ggd47@gendarmerie.interieur.gouv.fr pour les autres communes

Visa du maire

Rappel aux organisateurs

Il est impératif de se conformer **aux recommandations du SDIS de Lot-et-Garonne** indiquées dans la *Fiche 1 du Guide des manifestations soumises à déclaration ou autorisation* du département de Lot-et-Garonne, téléchargeable sur le site internet de la préfecture.